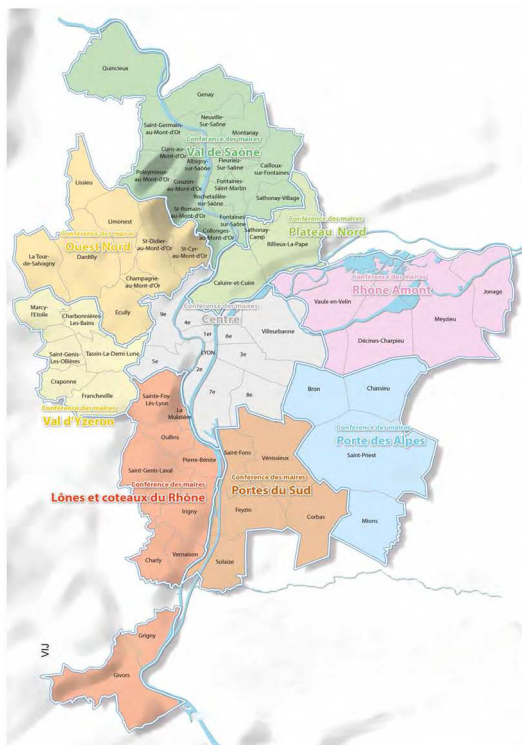


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Poleymieux-au-Mont-d'Or - 64 observations

L'agriculture périurbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1868-85	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande une extension de la zone A2 située autour de l'exploitation "Les combes et la Feyssoillère pour permettre son évolution et la réalisation d'un projet agricole.	L'extention du zonage A2 sera étudiée sur la base d'un projet respectueux des enjeux paysagers du plateau de la Fessollière. Dans l'attente du projet, un ajustement du zonage A2 aux parcelles bâties de l'exploitation sera proposé.	La commission d'enquête est favorable à un ajustement du zonage A2 aux parcelles bâties de l'exploitation "Les combes et la Feyssoillère pour permettre son évolution.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5796-3		S'oppose à la demande de la Chambre d'agriculture qui sollicite d'étendre la zone A2 à la place du A1 dans le secteur Les Combes et Feyssoillère	Nous prenons acte du positionnement de la commune sur la remarque faite par la Chambre d'Agriculture (PPA-1868). Nous rappelons que seule l'étude d'un projet respectueux des enjeux paysagers, permettrait une extension du zonage A2. Pour autant, un ajustement du zonage A2 aux seules parcelles bâties, pourrait être proposé au PLUH.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et est favorable à une évolution de la zone A2 aux seules parcelles bâties dans le secteur Les Combes et Feyssoillère.

Construction de logements neufs - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2988-2	Roland de Ladreit de la Condamine	Demande s'il a encore une possibilité d'agrandissement sur sa parcelle AI n°113	La parcelle AI 113 fait partie du hameau de la Roche qui est caractérisé par un tissu de hameau historique et patrimonial de type "Mont Dorien". Le zonage constructible UCe4b du futur PLUH, correspond à la morphologie urbaine de ce secteur.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et conseille au contributeur de solliciter l'avis de son service urbanisme avec son avant projet de construction.
@2977-1	philippe fouletier	Demande que leur parcelle AK01 n°143 prévue en A1 soit classée dans un zonage permettant la construction d'une maison	Zonage inchangé entre le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	Partage l'observation du MO
R5718-1	Jean claude	Demande la justification de la zone non aedificandi sur la parcelle AD224 qu'ils souhaitent voir réduire ou même supprimer pour pouvoir construire une maison plus adaptée à leur âge.	L'espace non aedificandi inscrit au PLUH sur la parcelle AD 224, permet de préserver les cônes de vue depuis le chemin de la Péronière, sur l'habitat patrimonial et historique qui longe la montée des Chavannes. Malgré l'impossibilité réglementaire de construire dans l'emprise de l'espace non aedificandi, la parcelle AD 224 reste constructible avec une implantation possible dans sa partie sud. En outre, nous attirons votre attention sur le fait que malgré l'inscription d'un espace non aedificandi, les outils du PLUH favorise davantage la constructibilité de la parcelle AD 224 que les outils du PLU en vigueur (polygone d'implantation très contraignant).	Prend acte de l'avis du MO

Organisation urbaine - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1863-80	Etat - Ministère de la Défense (avis du 18/12/2017)	Demande la création d'un STECAL (N2s) pour le centre d'émission "la garenne" situé sur les parcelles AO 366, AO 370, AO 378, A 1005, A 1074, A 1076, A 1078, actuellement en zone en N1.	L'Etat Major des Armées doit préciser les projets sur ses secteurs. Le PLUH pourrait évoluer afin de les prendre en compte.	La commission d'enquête prend note que cette demande sera étudiée par la Métropole lorsque son contenu aura été précisé .
1864-81	Etat - Ministère de la Défense (avis du 18/12/2017)	Demande la suppression d'un espace boisé classé (EBC) et la création d'un STECAL (N2s) sur les ouvrages souterrains du Mont Verdun situés sur la parcelle A 1278 actuellement en zone en N1.	L'Etat Major des Armées doit préciser les projets sur ses secteurs. Le PLUH pourrait évoluer afin de les prendre en compte.	La commission prend note que la demande de STECAL sera étudiée lorsque son contenu aura été précisé.
1872-89	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande l'inscription d'un STECAL plus approprié, sur le cimetière actuellement classé en zone A2.	Une modification du zonage A2 en zonage N2 sera proposée sur le périmètre du cimetière.	La commission d'enquête est favorable à une modification du zonage A2 en N2 sur le périmètre du cimetière.
1939-156	Etat - Ministère de la Défense (avis du 18/12/2017)	Demande la création d'un STECAL (N2s) pour le bassin de rétention situé sur les parcelles B 749 , B 750, B 760, actuellement en zone en URi2d.	L'Etat Major des Armées doit préciser les projets sur ses secteurs. Le PLUH pourrait évoluer afin de les prendre en compte.	La commission d'enquête prend note que cette demande sera étudiée par la Métropole lorsque son contenu aura été précisé .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2543-1	Gérard	Demande si leur parcelle de terrain AC 37 au bord du chemin de la Croix Rampau est située dans un zonage leur permettant de construire	Le projet énoncé dans la demande et envisagé sur la parcelle AC 37, n'apparaît pas conforme aux règles de la zone UV du PLU en vigueur, ni à celles de la zone UPp du futur PLUH. Le secteur à l'ouest du chemin de la Croix	Prend acte de l'avis du MO

		une maison sur un étage de 100 m ² .	Rampau, a pour vocation à être préservée au regard des risques, du paysage et des vues. Le règlement du zonage Upp du futur PLUH répond à ces objectifs.	
--	--	---	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 23 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1417-1	Adrien Poleymieux-au-Mont-d'Or	Demande de mettre en zone constructible en tout ou partie les parcelles AE 97 et 98	Zonages inchangés depuis le POS 93. Les parcelles AE 97/98 sont localisées sur un versant naturel à la topographie accidentée et impactées par plusieurs risques naturels (ruissellement, mouvement de terrain...) Le secteur participe par ses qualités paysagères à la mise en valeur du site patrimonial du hameau de L'Église (secteur Planchamp). Demande identique dans la contribution R1416.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
R1416-1	André Poleymieux-au-Mont-d'Or	Demande que soient classées en zones constructibles les parcelles AE 96/97/98/104/108/109/151. qui sont situées dans au centre du village et desservies par les réseaux.,	Zonages inchangés depuis le POS 93. Les parcelles AE 96/97/98/104/108/109/151 sont localisées sur un versant naturel à la topographie accidentée et impactées par plusieurs risques naturels (ruissellement, mouvement de terrain...) Le secteur participe par ses qualités paysagères à la mise en valeur du site patrimonial du hameau de L'Église (secteur Planchamp). Demande identique dans la contribution R1417.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
R5058-1	Joseph Poleymieux-au-Mont-d'Or	Demande que ses parcelles AE88/AE87/AE86/AE148/AE94/AE92/AE93/AE95/AE57/AE67/AE69/AH43/AH22/AH21/AH24	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des	Partage l'observation du MO

		prévues en A2 ou N1 deviennent constructibles.	parcelles AE88, 87, 86, 148, 94, 92, 93, 95, 57, 67, 69 et AH43, 22, 21, 24, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. Demande similaire aux contributions R1416 et R1417	
C6084-1		Demandent que les parcelles : AE5, AD29, 154, 155 et 160 prévues en A1 soient classées dans un zonage constructible	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AE 5, AD 29, 154, 155 et 160, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. Demande identique à la contribution R4959.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole
R5717-1		Demandent le classement en zone constructible ou AU de leur terrain (formant un doigt de gant qui s'encastre dans la zone urbanisée au centre de Poleymieux au dessus de la mairie) prévu en A1 Pensent que les constructions ne devraient pas s'écarter du centre du village	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation du tènement familial, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. Demande similaire à la contribution R4959.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole.
R4959-1	Gérard Poleymieux	Demandent que leurs parcelles AE5, AD29, 154, 155 et 160 soient mises en zone constructible	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AE 5, AD 29, 154, 155 et 160,	Partage l'observation du MO

			n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	
R4962-1	Hélène Neuville s/ Saône	Demandent que leurs parcelles AE5, AD29, 154, 155 et 160 prévues en A1 soient classées constructible	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AE 5, AD 29, 154, 155 et 160, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. Demande identique à la contribution R4959.	Partage l'observation du MO
R5802-1	Michèle	Demande que sa parcelle AK79 prévue en A1 soit classée en constructible	Zonage inchangé entre le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, ni avec une gestion économe de l'imperméabilisation urbaine facteur aggravant notamment en secteur de pente, concernant les risques d'inondation par ruissellement (bassin versant du Thou). Demande identique à la contribution C2761	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole.
C2761-1	Michèle Poleymieux au Mont d'Or	Demande que sa parcelle AK79 prévue en A1 soit mise dans un zonage constructible	Zonage inchangé entre le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les	Partage l'observation du MO

			normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, ni avec une gestion économe de l'imperméabilisation urbaine facteur aggravant notamment en secteur de pente, concernant les risques d'inondation par ruissellement (bassin versant du Thou). Demande identique à la contribution R5802	
R5800-1	Genevieve	Demandent que 1000 m2 de leur parcelle AC10 prévue en N1 soit classée en constructible (URi2d comme leur maison)	Zonage inchangé entre le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AC 10, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole.
R4963-1		Demandent le classement en zone constructible de leurs parcelles AD83 et AH42 prévues respectivement en A1 et A2	Nous attirons votre attention sur une erreur de retranscription sur la référence cadastrale de la parcelle située dans le secteur de la Roche ; il s'agit en fait de la parcelle AI83. Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AI 83 et AH 42, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. De plus, la parcelle AH 42 est concernée par des risques : inondation et ruissellement, liés à la rivière du Thou.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5796-2		S'oppose à la demande du ministère de la défense qui sollicite un STECAL pour le secteur de la Garenne	Nous prenons acte du positionnement de la commune sur la remarque faite par le ministère de la Défense (PPA-1863). Nous rappelons que l'inscription d'un STECAL au PLUH, est conditionné par la transmission d'un projet précis ; dont à ce jour, nous n'avons pas connaissance.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.
R5796-4		S'oppose à la demande de la Chambre d'agriculture qui sollicite un STECAL pour l'extension du cimetière	Nous prenons acte du positionnement de la commune sur la remarque faite par la Chambre d'Agriculture (PPA-1872). Nous rappelons que sans changer le contour du zonage A2 du cimetière, une évolution du zonage A2 vers du N2 pourrait être proposée au PLUH.	Partage l'observation du MO
R4967-1	LYON	Demande la possibilité de construire une maison sur la parcelle A228 prévue en A2	Zonages inchangés entre le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle A 228, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	Partage l'observation du MO
E6075-1		Demande que la parcelle AC89 prévue en N1 soit mise dans un zonage constructible	Zonage inchangé entre le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AC 89, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E4892-1		Demande que les parcelles AI86 et B372 prévues respectivement en zone A2 et N1 passent en zones constructibles pour tout ou partie	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AI 86 et B 372, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	Partage l'observation du MO
R4961-1	Sylvie Caluire	Demande que soient classées en zone constructibles les parcelles AD29 et 160 prévues en A1	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AD 29 et 160, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. Demande similaire aux contributions R4959, R4962 et C6234	Partage l'observation du MO
R4966-1	Janek Poleymieux	Demande que tout ou partie de ses parcelles AI86 et B372 prévues respectivement en A2 et N1 soient mises dans un zonage constructible	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AI 86 et B 372, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. Demande identique à la contribution E4892	Partage l'observation du MO
R5803-1	Anne Laure	Demande que la partie basse de sa parcelle AH40 prévue en A2 passe en zone constructible	Zonage inchangé entre le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AH 40, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole.

			urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. En outre, le bas de la parcelle AH 40 est concernée par des risques d'inondation par ruissellement, en lien avec un axe d'écoulement prioritaire.	
R4960-1	Bernard Poleymieux	Demande que ses parcelles 93, 94, 95 et 96 prévues en soient passées dans un zonage constructible	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AI 93, 94, 95 et 96 route de la Roche, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	Partage l'observation du MO
R4958-1	Bruno Lyon	Demandant que leur parcelle AD113 prévue en A1 soit classée en zone constructible	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AD 113, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	Partage l'observation du MO
R4957-1	Bernard Poleymieux	Demande que ses parcelles AD151 et 153 prévues en A1 soient classées dans un zonage constructible	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AD 151 et 153, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles. Demande similaire à la contribution E4956	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4956-1	Gilbert Poleymieux	Demande que la parcelle AI284 et AD151 et 153 prévues en A1 soient remises en zone constructible	Zonages inchangés entre le POS, le PLU et le PLUH. L'ouverture à l'urbanisation des parcelles AI 1284, AD 151 et 153, n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLUH, les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones agricoles / naturelles.	Partage l'observation du MO
---------	--------------------	--	---	-----------------------------

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5796-5		Valide les demandes faites par L'ONF pour la gestion de la forêt de la commune.	Nous prenons acte du positionnement de la commune sur la remarque faite par la Chambre d'Agriculture (PPA-1867). Nous rappelons que l'inscription d'un EBC n'est pas de nature à empêcher la gestion forestière quelle que soit la domanialité de la forêt. L'outil EBC permet de garantir le maintien d'une ambiance paysagère de type boisé dans la trame verte au SCOT.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et sur le plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Nature en ville - 24 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1865-82	Institut National de l'Origine et de la Qualité (courrier du 28/11/2017)	Demande la suppression d'un espace boisé classé (EBC) inscrit sur les parcelles A 1 à A 22, A 993, A 999, A 122 à A 128 partielle, A 206, A 216, A 221 à A 223, A 219 partielle, A 227 partielle, A 230 partielle, A 231 partielle, AH 20 partielle, AK 11, AK 12, AK 106 partielle, AK 118 partielle en vue de permettre l'implantation d'un vignoble AOC "Coteaux du Lyonnais".	Des adaptations des protections EBC peuvent être proposées sur certains secteurs de la commune.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.
1866-83	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne- Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande la suppression d'un espace boisé classé (EBC) inscrit sur les parcelles B 757 et B 763 pour faciliter la gestion des plantations au coeur des habitations et des constructions.	Le périmètre EBC protège le système végétal de la ripisylve du ruisseau du Thou et n'impacte pas les arbres en plantation des parcelles B 757 et B 763.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.
1867-84	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne- Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande la suppression d'un espace boisé classé (EBC) inscrit sur l'ensemble des parcelles communales pour faciliter la gestion de la forêt publique (ONF)	L'inscription d'un EBC n'est pas de nature à empêcher la gestion forestière quelle que soit la domanialité de la forêt. Elle permet de garantir le maintien d'une ambiance paysagère de type boisé de la trame verte au SCOT.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.
1869-86	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des espaces végétaux à valoriser (EVV) inscrits sur la parcelle AE 37 dans le secteur des Chavannes .	La parcelle AE 37 se localise dans le coeur vert inscrit au PADD de la commune. Le périmètre EVV a pour objectif de préserver l'ambiance paysagère du Vallon, mettant en scène le Hameau des Chavannes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.
1870-87	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des espaces végétaux à valoriser (EVV) inscrits sur les parcelles A 121 à A	Il y a une erreur dans la demande, sur la nature de la protection qui est EBC et non EVV sur les parcelles A 121 et A 132. Le périmètre EBC inscrit au PLUH est une	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		132 dans le secteur Combes et Feyssoilières.	actualisation du périmètre EBC existant au PLU, pour protéger les qualités paysagères du site de la Feyssoillère et en compatibilité avec les orientations du SCOT (trame verte ; réservoir de biodiversité).	d'Or.
1871-88	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des espaces végétaux à valoriser (EVV) et des espaces boisés classés(EBC) localisés sur les secteurs d'AOC, en vue du développement de la vigne et pour l'économie et la vitalité de la commune.	La Chambre d'Agriculture ne cible pas les parcelles. Cependant, en lien avec les demandes de l'INOQ, les protections EVV en secteur d'appellation AOC des Coteaux du Lyonnais seront supprimés et les protections EBC pourront être adaptées.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1418-1	Genevieve Poleymieux-au-Mont-d'Or	Demande la suppression d'au moins 1000 m ² d'EBC, qui est en réalité du pré, sur la parcelle où se trouve l'habitation du 408 chemin du Robat	Le périmètre EBC présent sur le document graphique du PLU en vigueur, a fait l'objet d'une actualisation et d'une forte diminution dans le cadre du PLUH, afin de protéger les seuls arbres de grande hauteur présents sur le site.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation
@4450-1	Laurent	Demande la suppression des EVV sur la parcelle AC 24	Une adaptation du périmètre EVV pourrait être proposée, afin de tenir compte de la réelle présence végétale sur la parcelle AC 24, tout en préservant les objectifs paysagers.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV tout en préservant les objectifs paysagers. Sur un plan général, renvoie dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5796-1		Demande la suppression des EVV et EBC sur un très grand nombre de parcelles. identifiées.	Des ajustements de certains périmètres de protection et/ou des évolutions de la nature de certaines protections, seront proposés au PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.
R5804-1		Demande une modification de l'EBC parcelle AE128 qui est traversée par un chemin goudronné	L'inscription d'un EBC ne remet pas en cause l'existence, ni l'usage des cheminements / dessertes qui se localisent dans l' emprise de la parcelle.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2988-1	Roland de Ladreit de la Condamine	Conteste l'utilité d l'EBC prévu sur sa parcelle AI 113qu'il considère comme une vaine contrainte.	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur la parcelle AI 113, a été déterminé suite à une analyse multi-critères puis à une expertise. Il protège une unité boisée constituant une liaison avec les zones naturelles et caractéristique du paysage des Monts d'Or.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R1415-1	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Précise que la zone EBC notée sur les parcelles AK 50,51 et 52 n'a plus lieu d'être compte tenu des travaux accordés réalisés.	Une adaptation du périmètre EBC est possible, afin de prendre en compte la réalité du terrain. Demande identique à la contribution @782.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction de la réalité du terrain et sur un plan général, renvoie dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@782-1	EMILIE GENDT	Demande la suppression de la zone EBC sur ses parcelles AK 50, AK 51 et AK 52 qui ont été déboisées après autorisation de la mairie de	Une adaptation du périmètre EBC est possible, afin de prendre en compte la réalité du terrain.	La commission est favorable à l'adaptation du périmètre EBC en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, renvoie dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Poleymieux.	Demande identique à la contribution R1415.	observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R5059-1	Emilie	Demande que soient mis à jour les périmètres d'EBC et d'EVV sur les parcelles AK51 et 52,	Une adaptation du périmètre EBC est possible, afin de prendre en compte la réalité du terrain. Concernant l'outils EVV, il n'a pas d'incidence sur le portail existant et permet de préserver les caractéristiques paysagères de la route des Gambins. Demande similaire à la contribution @782.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur règlementation.
R5797-1		Demande, pour un certain nombre de parcelles bien identifiées, que les EBC soient mis en EVV	Des évolutions de certaines protections EBC en EVV concernant les parcelles référencées dans la demande, seront proposés au PLUH.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Poleymieux au Mont d'Or.
@3044-1	thierry jacquemin	Conteste les délimitations des zones EBC et également EVV (classements confettis) qui ne devraient concerner que des zones à superficie suffisante (sauf cas exceptionnel d'arbre remarquable)	Dans l'objectif de traduire l'orientation du PLUH : la nature en ville, les zones boisées et les caractéristiques paysagères à l'intérieur de la trame urbaine, ont fait l'objet d'une analyse multicritères puis d'une expertise, afin de déterminer la nature de leur classement (EBC / EVV) dans le PLUH. Des ajustements de périmètre ou de la nature de la protection, pourraient être proposés au PLUH.	La commission est favorable à l'adaptation des contours des EBC et EVV ou aux ajustements de la nature de leur protection . Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E4905-1		Indique qu'il n'y a pas d'EBC dans sa parcelle AI n°50 et demande que cet espace soit supprimé	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur la parcelle AI 50, a été déterminé suite à une analyse multi-critères puis à une expertise. Il protège une unité boisée dont les sujets sont de qualité, qui crée un repère végétal dans le paysage du hameau de la Roche. Une adaptation de la protection boisement peut être proposée dans le respect du paysager identifié.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC tout en préservant les objectifs paysagers. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3219-1	Laurent JOCTEUR	Souhaite que soit classée une zone EVV ou EBC sur le fond des parcelles AD146 et/ou une zone boisée classée pour permettre la connexion entre la zone Naturelle (côté Ouest) et aux espaces boisés classés (côté Est).AD150	Une expertise pourrait être envisagée sur cette continuité végétale, liaison avec la zone naturelle, afin de proposer l'inscription d'un outil adapté dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.	La commission demande qu'une analyse complémentaire de ces EBC et EVV soit conduite et sur un plan général, renvoie dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@4658-1	Laurent JOCTEUR	Demande la suppression de l'EBC sur la parcelle AD141 où il n'y a que des arbres fruitiers.	Une évolution de la nature de la protection d'EBC à EVV, pourrait être proposée au PLUH, afin de préserver le principe de continuité végétale en c?ur d'îlot et de nature en ville.	La commission est favorable à l'évolution de l'EBC en EVV tout en préservant le principe de continuité végétale. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4964-2	Dominique Poleymieux	Demande la suppression de la zone EBC des parcelles AH16 et 50	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur les parcelles AH16 et 50, a fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise. Cependant, une évolution de la nature de la protection (passage d'EBC à EVV) pourrait être proposée dans le PLUH, afin de préserver le principe paysager de la ripisylve liée à la rivière	La commission est favorable à une évolution de la nature de la protection (d'EBC en EVV) tout en préservant les objectifs paysagers. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la

			du Thou.	méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R4965-1	Janek Poleymieux	Conteste l'EBC dans sa parcelle AI50 et demande sa suppression	Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur la parcelle AI 50, a été déterminé suite à une analyse multi-critères puis à une expertise. Il protège une unité boisée dont les sujets sont de qualité, qui crée un repère végétal dans le paysage du hameau de la Roche. Une adaptation de la protection boisement peut être proposée dans le respect du paysager identifié.	La commission est favorable à l'adaptation de la protection du boisement tout en préservant les objectifs paysagers. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R5805-1		Demande de suppression d'EBC à Les Chavanes sur une parcelle section AK	Il s'agit des parcelles AK 28, 30 et 118. Il apparaît qu'au-delà de la contrainte de l'EBC dont le périmètre inscrit au PLUH est une actualisation du périmètre EBC existant au PLU ; le projet de lotissement ne serait de toute façon pas conforme à la réglementation des zonages inscrits sur les parcelles. Effectivement, le projet se situe en zone A1 ou N1 au futur PLUH.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R11-1	Marinette et Vincent Poleymieux-au-Mont-d'Or	Pourquoi un couloir écologique, sur quels critères a t'il été élaboré? Pourquoi cette forme ? serait-il possible de garder une largeur régulière ? Quelles incidences sur la zone constructible ? que ce passe-t-il en cas de clôture ? Doit-on laisser libre accès à tous les gibiers	Bien que non précisé, nous supposons qu'il est question de l'inscription du TUCCE dans le secteur nord de Planchamp. Les corridors écologiques ont été identifiés et hiérarchisés dans le cadre de l'évaluation environnementale. Selon la nature de la hiérarchisation du corridor les outils du PLUH, dont le TUCCE, permettraient de cibler un secteur, une emprise afin de les préserver notamment de tous types de construction. Sur la commune de Poleymieux la hiérarchisation du corridor est identifiée "restauration nécessaire assez urgente et prioritaire" et doit permettre de laisser un couloir "vert" entre la zone agricole du	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et confirme que les objectifs du PADD justifient la mise en place des TUCCE et qu'elle préconise également la mise en place de ces outils.

			"Cruy" et celle de "Nerbey". Le type des espèces pouvant emprunter le corridor n'est pas précisé.	
R4958-2	Bruno Lyon	Demande la suppression totale ou partielle des EVV sur la parcelle AD113	L'espace végétalisé à valoriser (EVV) permet de préserver les principes et/ou les caractéristiques, paysagers des sites végétalisés existants. Le périmètre de l'EVV inscrit sur la parcelle AD 113, pourrait faire l'objet d'une évolution au PLUH.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV tout en préservant les objectifs paysagers. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Cadre de vie - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@798-1	Laurent JOCTEUR	Demandent que les constructions des parcelles AD139a, AD141, AD226, qui ne présentent pas de réel intérêt patrimonial, car elles sont similaires à celles des parcelles attenantes (AD166, AD 225, AD 165) donnant elles aussi sur le même chemin, soient exclus du périmètre d'intérêt patrimonial.	Le PIP n'a pas vocation de cibler la qualité d'un bâtiment quelle que soit sa valeur patrimoniale. Son objectif est de préserver des composantes urbaines spécifiques telles que l'ordonnancement du bâti, l'articulation plein/vide, la structuration domaine public (muret en pierre dorée), la composition paysagère, les vues... A ce titre, les parcelles citées appartiennent à un ensemble cohérent autour du chemin de Planchamp, mise à part la parcelle AD141.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation. Elle propose que la Métropole examine s'il est pertinent de laisser la parcelle AD141, qui n'appartiendrait pas à un ensemble cohérent autour du chemin de Planchamp, dans le PIP.

Sécurité et santé - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4964-1	Dominique Poleymieux	Demande que ses parcelles AH16 et 50 soient sorties de la zone inondable non justifiée	Le tènement constitué des parcelles AH16 et 50, est traversé par la rivière du Thou qui n'est pas busée sur cette portion. Une expertise a été réalisée par le Grand Lyon afin de déterminer les zones inondables sur le bassin versant du Thou. Ces zones ont été traduites dans le PLU en vigueur. Le périmètre << aléa fort >> inscrit au PLUH est une reconduction de la protection existante face au risque inondation.	Prend acte de l'avis du MO

Doublons - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4453-1	Laurent	Contribution identique à la contribution N° 4450	Observations traitées dans la contribution @4450	Voir l'observation n°4450.
E792-1		contribution strictement identique à la N°782.	Observations traitées dans la contribution @782	Voir l'observation n°782.
E4893-1		contribution strictement identique à la contribution 4892	Observations traitées dans la contribution @4892	Voir l'observation n°4892.
C5667-1	Sylvie Caluire et Cuire	Contribution strictement identique à la contribution n° 4961	Observations traitées dans la contribution R4961	Voir l'observation n°4961.